



Consumer and
Corporate Affairs Canada

Consommation
et Corporations Canada

Legal Metrology

Métrieologie légale

APPROVAL No. - N° D'APPROBATION

S.WA-T353

FEB - 8 1985

NOTICE OF TEMPORARY APPROVAL

AVIS D'APPROBATION TEMPORAIRE

Issued by statutory authority of
the Minister of Consumer and Corporate
Affairs under application by:

Accordée en vertu du pouvoir stat-
utaire du Ministre de Consommation et
Corporations à la demande de:

Double T Equipment Mfg., Ltd.
Box 1500
Airdrie, Alberta
T0M 0B0

for the following device type(s):

pour les types d'appareils suivants:

TYPE OF DEVICE /
TYPE D'APPAREIL:

MANUFACTURER /
FABRICANT:

Vertical Blending Fertilizer Scale /
Bascule mélangeuse verticale pour
l'engrais.

Double T Equipment
Manufacturing Limited

MODEL DESIGNATION(s) /
DESIGNATION(S) DES TYPES:

RATING-CAPACITY-RANGE(S) /
CLASSEMENT-CAPACITE-ETENDUE(S):

DTE-10S

8 tonnes

NOTE: This approval applies only to
devices, the design, composition, con-
struction and performance of which are,
in every material respect, identical to
that described in the information
submitted and are typified by the
sample(s) submitted by the applicant
for evaluation for approval in accor-
dance with sections 14 and 15 of the
Weights and Measures Regulations. The
following is a summary of salient
features only.

REMARQUE: La présente approbation ne
vise que les appareils dont la concep-
tion, la composition, la construction
et le rendement sont identiques, en
tout point, à ceux qui sont décrits
dans la documentation reçue et pour
lesquels des échantillons représent-
atifs ont été fournis par le requérant
aux fins de d'évaluation, conformément
aux articles 14 et 15 du Règlement sur
les poids et mesures. Ce qui suit est
une brève description de leurs princi-
pales caractéristiques.

SUMMARY DESCRIPTION:

The approved device is a fertilizer hopper suspended from the mounting frame by three (3) Sensortronics "S" type load cells model 60001-10K 10 000 lbs capacity. A load cell junction box and an approved and compatible digital indicator complete the weighing system.

The sequence of operation is, product is dumped into an inlet hopper and conveyed to the bottom of the blending hopper where it is elevated on a screw type elevator to the top, it falls back and is elevated again, this occurs until the required blend is obtained at which time the blender is stopped, the weight recorded, and the product discharged from the hopper onto a conveyor.

DESCRIPTION SOMMAIRE:

L'appareil approuvé est une trémie pour engrais suspendue au bâti porteur par trois (3) cellules de pesage Sensortronics, de type S, modèle 60001-10K, d'une capacité de 10 000 lb. L'ensemble de pesage comporte également une boîte de jonction des cellules de pesage et un indicateur numérique approuvé et compatible.

La séquence de fonctionnement de l'ensemble est la suivante: le produit est déversé dans la trémie d'alimentation et amené dans le fond de la trémie mélangeuse; il est ensuite monté sur transporteur à vis jusque dans le haut de l'ensemble; puis ramené dans le fond pour être de nouveau monté. Ce cycle recommence jusqu'à ce que l'on obtienne le mélange désiré, après quoi on arrête l'ensemble mélangeur, le poids est enregistré et le contenu de la trémie est déchargé sur un transporteur.

APPROVAL:

The design, composition, construction and performance of the device type(s) identified herein being under evaluation for approval in accordance with regulations and specifications relating thereto, established under the Weights and Measures Act, temporary approval for the period necessary to complete such evaluation is hereby granted pursuant to subsection 3(2) of the said Act. All devices installed for use in trade under authority of this temporary approval shall be modified as may be necessary to conform to all applicable regulations and specifications or shall be removed from service upon approval being granted or denied pursuant to subsection 3(1) of the said Act. These temporary approval terms shall be made known by the seller in writing to the purchaser prior to any sale of devices of the identified type(s).

The marking, installation, use and manner of use in trade of devices are subject to inspection in accordance with regulations and specifications relating thereto, established under the Weights and Measures Act, and certification of conformity is required in addition to this approval. Inquiries regarding inspection and certification of conformity should be addressed to the local inspection office of Consumer and Corporate Affairs Canada. Requirements relating to marking are set forth in sections 18 to 26 of the Weights and Measures Regulations. Requirements relating to installation, use and manner of use are set forth in Part V and in specifications established pursuant to section 27 of the said Regulations.

APPROBATION:

La conception, la composition, la construction et le rendement des types d'appareils identifiés ci-dessus faisant présentement l'objet d'une évaluation aux fins d'approbation conformément au Règlement et aux prescriptions établis en vertu de la Loi sur les poids et mesures, une approbation temporaire est accordée par les présentes, pour la durée de ladite évaluation, en application du paragraphe 3(2) de ladite loi. Tous les appareils installés en vertu de la présente approbation temporaire devront être modifiés comme il se doit afin de satisfaire à toutes les exigences pertinentes du Règlement et des prescriptions relatives ou devront être retirés de service si une approbation est accordée ou refusée en application du paragraphe 3(1) de ladite loi. Avant de vendre tout appareil des types identifiés, le vendeur doit informer l'acheteur, par écrit, des conditions de la présente approbation temporaire.

Le marquage, l'installation, l'utilisation et le mode d'emploi des appareils sont soumis à l'inspection conformément au Règlement et aux prescriptions établis en vertu de la Loi sur les poids et mesures, et doivent être certifiés conformes en sus d'être approuvés par les présentes. Toute demande de renseignements sur l'inspection et la certification de conformité doit être adressée au bureau d'inspection local de Consommation et Corporations Canada. Les exigences de marquage sont définies dans les articles allant de 18 à 26 du Règlement sur les poids et mesures. Les exigences relatives à l'installation, à l'utilisation et au mode d'emploi sont définies dans la partie V et dans les prescriptions établies en vertu de l'article 27 dudit règlement.

APPROVAL: Continued

Compliance with the following additional requirements is a condition of this temporary approval.

This approval covers 10 devices only. Each device sold, leased or otherwise disposed of, must be reported to the Head, Mass Laboratory, Legal Metrology Branch, in Ottawa, by the manufacturer or distributor.


This approval to expire two years from date of issue.

APPROBATION: Suite

La présent approbation temporaire est accordée sous réserve de conformité aux exigences supplémentaires suivantes.

La présente approbation ne vise que 10 appareils. Le fabricant ou le distributeur doit faire part de tout appareil vendu, loué ou cédé de quelque autre façon, au chef du Laboratoire des masses, Direction de la Métrologie légale, à Ottawa.

La présent approbation expire deux ans après sa date d'émission.



W.R. Virtue

Chief
Legal Metrology Laboratories

Chef
Laboratoires de la Métrologie légale

FEB - 8 1985

VERTICAL BLENDING SCREW AUGER/
Vrille mélangeuse verticale

